



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du jeudi 5 juin 2025

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

A retourner à CINOV CONSEIL

(SYNDICAT NATIONAL DU CONSEIL EN MANAGEMENT)

Par mail conseil@cinov.fr

ou par courrier 4 avenue du Recteur Poincaré – 75782 PARIS CEDEX 16

Avant le 29 mai 2025 au plus tard

JE SOUSSIGNÉ(E)

Entreprise/Société :

Adresse

Membre, à jour de cotisation, de CINOV CONSEIL déclare être candidat(e) à la fonction d'administrateur(trice).

Fait à :

Le :

Signature :

Rappel des statuts

Article 27 : Assemblée générale ordinaire – Réunion

L'élection des administrateurs s'effectue à bulletins secrets par choix à partir d'une liste établie par le conseil d'administration (Nombre de postes à pourvoir - administrateurs rééligibles - nouveaux candidats), après avoir entendu les différents candidats au poste d'administrateur.

Les administrateurs élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix, et au moins la majorité absolue.

En cas d'égalité du nombre de voix, le critère d'ancienneté (date d'admission), puis d'âge (le plus âgé) sont pris en compte.

Article 17 : Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votants présents ou représentés.

Ils doivent, pour être éligibles, jouir de leurs droits civiques et être présents physiquement à l'Assemblée Générale lors de leur première élection afin de présenter leurs motivations. (...)

Ne peuvent être élus les adhérents qui, en même temps que leur profession principale, exercent à titre accessoire une autre profession jugée incompatible avec les fonctions d'Administrateur du Syndicat.

Dans le cas où un ou plusieurs sièges d'Administrateurs seraient vacants, le Conseil pourra y pourvoir de lui-même sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs ainsi désignés continuent jusqu'à son expiration le mandat confié à leurs prédécesseurs.

Le Conseil est renouvelable par tiers tous les ans.

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Seuls les frais et débours sont remboursés sur justifications, en fonction des règles définies au Règlement Intérieur.

-

-

